

Question 23: (traduction de l'anglais)

En référence à la question 3 et à sa réponse, un projet doté d'une tour météorologique située de 3 à 4 km de l'éolienne la plus proche avec une vérification à 2 km de l'éolienne la plus proche utilisant SODAR ou LIDAR peut être vu comme remplissant les exigences de l'article ?

Réponse 23:

Un projet muni d'une tour météorologique située à une distance pouvant atteindre, au plus, 4 km de l'éolienne la plus proche est jugé acceptable si une vérification est effectuée par SODAR ou LIDAR à une distance maximale de 2 km de cette même éolienne.

Toutefois, cette vérification doit être composée de deux (2) périodes de mesures concomitantes de vents effectuées à la fois sur la tour météorologique et sur le SODAR/LIDAR:

- une première période de validation pour laquelle les mesures de vent SODAR/LIDAR doivent être effectuées à proximité de la tour météorologique (la distance séparant la tour du SODAR/LIDAR ne pouvant excéder la hauteur de la tour) et,
- une seconde période de mesures de vent SODAR/LIDAR pour laquelle le SODAR/LIDAR est situé à moins de 2 km de l'éolienne la plus proche.

Les taux globaux de recouvrement de données pour chacune des 2 périodes doivent être au minimum de 75%. La durée des périodes de mesures SODAR/LIDAR doit être conforme aux pratiques généralement reconnues par les firmes spécialisées dans le domaine.

La validité des résultats ainsi obtenus doit être approuvée et signée par un expert comptant un minimum de cinq années d'expérience ciblée en matière d'évaluation de potentiel éolien et de production anticipée d'électricité. L'approbation des résultats dont il est ici question s'inscrit dans la démarche plus large énoncée à la section 2.2.10 du document d'Appel d'offres A/O 2009-02 dont voici un extrait:

" De plus, le soumissionnaire doit déposer, à la section 3.6 de la Formule de soumission, un avis d'expert corroborant la validité des résultats obtenus, incluant l'évaluation de la production anticipée du parc éolien exprimée sur la base de l'énergie moyenne nette à long terme sur une base mensuelle et annuelle (P_{50}). Ce rapport doit préciser notamment la méthode retenue, le modèle de corrélation utilisé et le pourcentage d'incertitude sur l'estimation de la ressource de vent et attester du respect des exigences ci-dessus."

La modification aux exigences sera publiée dans un prochain addenda.